



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



2022-05-18

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **18<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022 à 18 h** sis au 125, rue Bourget, à Thurso, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Nil Béland, rep.	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Réal Ducharme, rep.	Saint-André-Avellin
Marie-André Leduc, rep.	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew Macdonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absente :

Nicole Laflamme

Montebello

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :



## **ORDRE DU JOUR**

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Présentation des états financiers de la MRC de Papineau – Rapport de l'auditeur – Article 966.2 du *Code municipal du Québec* (décision)
  - 8.2 Processus « Vente pour taxes 2022 » - Dépôt du rapport en date du 10 mai 2022 (information)
  - 8.3 Adoption de la Politique de communication de la MRC de Papineau (décision)
  - 8.4 Dépôt de la description de tâches liée au poste d'agent de communications – Approbation et autorisation du lancement de l'appel de candidatures (décision)
  - 8.5 Organisation et tenue d'un lac-à-l'épaule 2022 – Mandat d'accompagnement dans le cadre de l'organisation et de la tenue (décision)
  - 8.6 Poste de directeur du Service de développement du territoire – Processus de sélection – Recommandation du Comité administratif (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 20 avril 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 6 avril, du 13 avril et du 4 mai 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Report des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Fonds culturel de Papineau – Volet patrimoine – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.2 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.3 Lancement d'un deuxième appel de projets pour l'année 2022 – Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Autorisation (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1 Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2022-2023 – Accès entreprise Québec (AEQ) (décision)
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 11.1 Dépôt du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l'Organisme responsable de l'évaluation foncière (OMRE) (information)
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
- 12.1 Aménagement du territoire**
- 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenue le 6 avril 2022 (information)
- 12.1.2 Adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 184-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin de revoir les aires d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)
- 12.2 Ressources naturelles**
- 12.3 Environnement**
- 12.3.1 Environnement
- 12.3.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité en développement durable tenue le 22 février 2022 (information)
- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux
- 12.4 Technologie de l'information et des communications**
- 12.5 Transport**
- 13. Sécurité publique**
- 13.1 Sécurité publique**
- 13.2 Sécurité incendie**
- 13.2.1 Dépôt du compte rendu de la Commission de la sécurité publique et civile (incendie) du 12 avril 2022 (information)
- 13.2.1.1 Dépôt du rapport annuel du Service régional de la prévention incendie et de la formation des pompiers (information)
- 13.2.2 Projet de révision du Schéma amendé de couverture de risques en sécurité incendie suivant l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Dépôt de la mise à jour et transmission à la ministre de la Sécurité publique (décision)
- 13.2.3 Dépôt des rapports de plan de mise en œuvre locale (PMOL) et de plan de mise en œuvre régional (PMOR) des municipalités locales et de la MRC à l'égard de la 3<sup>e</sup> année du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau (décision)
- 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
- 14.1** Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2** Nominations au sein du Comité en développement durable de la MRC de Papineau (décision)
- 14.3** Composition du comité directeur de l'entente « FRR volet 3 – Signature innovation » et échéancier préliminaire des rencontres – Recommandation de la Commission de développement économique (décision)



15. **Demandes d'appui**
16. **Calendrier des rencontres**
  - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2022 (information)
17. **Correspondance**
18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
  - 20.1 Hausse du prix de l'essence (information)
  - 20.2 Réglementation sur l'hébergement de courte durée (information)
  - 20.3 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Restriction de la taille légale des bois chez les cerfs de virginie – Saison de chasse 2022 (information)
  - 20.4 Pénurie de places en garderie – Inscription des familles au sein du registre (information)
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

## 2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il leur rappelle la tenue de la tournée EVO à Fassett. Il les informe également qu'une rencontre entre la MRC et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) est prévue en juin afin de discuter, notamment, de la couverture du service ambulancier au sein du territoire. De plus, monsieur le Préfet informe les membres qu'il a été nommé à titre de nouveau président de l'Assemblée régionale de l'Outaouais lors des premières assises de la Conférence des préfets de l'Outaouais tenues le 18 mai dernier.

## 4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2022-05-089**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

## 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2022-05-090**

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 20 AVRIL 2022**

**2022-05-091**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – RAPPORT DE L'AUDITEUR – ARTICLE 966.2 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**2022-05-092**

Après la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, suivant les dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de la MRC déposé dans le cadre de la présente séance, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour acheminer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe



au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux élus de la MRC, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour publier le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur le site internet de la MRC.

Adoptée.

## **8.2 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2022 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 11 MAI 2022**

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de « vente pour taxes 2022 » ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 9 juin prochain lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

## **8.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2022-05-093**

ATTENDU que le Conseil des maires a manifesté le désir de bonifier ses outils de communication à maintes reprises, notamment lors de journées de réflexion stratégique tenues au cours des dernières années ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-10-308, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 août 2021, autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Pixel pour l'élaboration de la politique de communication de la MRC de Papineau;

ATTENDU ladite politique de communication déposée et présentée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022 conformément au contrat octroyé à la firme Pixel (résolution numéro CA-2021-10-308);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte la Politique de communication de la MRC de Papineau dans le but d'optimiser ses interventions en cette matière, le tout en conformité avec le contrat octroyé à la firme Pixel (résolution numéro CA-2021-10-308);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en la diffusant auprès des employés de la MRC.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**8.4 DÉPÔT DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES LIÉE AU POSTE D'AGENT  
DE COMMUNICATIONS – APPROBATION ET AUTORISATION DU  
LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES**

**2022-05-094**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, approuvant, notamment, la structure administrative révisée de la MRC, laquelle a été présentée par madame Julie Desjardins, consultante;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224, 2021-11-225 et 2021-11-226);

ATTENDU que conformément au budget 2022, le Conseil des maires a manifesté l'intérêt de créer un poste d'agent de communication au sein de la structure administrative de la MRC de Papineau;

ATTENDU le projet de description de tâches du poste d'agent de communication déposé dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU l'article 20.01 de la Convention collective de la MRC de Papineau concernant la création d'un nouveau corps d'emploi;

ATTENDU la résolution CA-2022-02-048, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 février 2022, laquelle approuve le projet de description de tâches du poste d'agent de communication déposée dans le cadre de la présente séance en vue d'une consultation auprès du Syndicat conformément à l'article 20.01 de la Convention collective de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la description de tâches a été acheminée aux représentants syndicaux en vue d'une évaluation du rangement liée au nouveau corps d'emploi créé conformément à la Convention collective de la MRC;

ATTENDU qu'à ce jour, la MRC de Papineau n'a pas reçu l'avis des représentants syndicaux en relation avec l'évaluation de ladite description de tâches soumise;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la description de tâches du poste d'agent de communication déposée dans le cadre de la présente séance en vue de la création d'un nouveau corps d'emploi conformément à l'article 20.01 de la Convention collective de la MRC de Papineau, conditionnellement à la validation requise du Syndicat ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel de candidatures pour offrir un contrat de travail à durée déterminée (1 an) lié au poste d'agent de communication, conformément au budget d'exploitation 2022 et à la Convention collective de la MRC, lequel sera effectué suite à l'obtention de l'avis du Syndicat ;

QUE :



La rémunération et les frais afférents au poste contractuel d'agent de communication soient et sont autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC (Fonds COVID-19 MAMH et FLAC);

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02 13000 341 ;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif et responsable de la gestion des ressources humaines et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

## **8.5 ORGANISATION ET TENUE D'UN LAC-À-L'ÉPAULE 2022 – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION ET DE LA TENUE**

**2022-05-095**

ATTENDU les discussions tenues récemment lors de séances du Conseil des maires concernant, notamment le mode d'élection du préfet de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le Comité administratif a été mandaté par le Conseil des maires pour soumettre une recommandation concernant la tenue d'un lac-à-l'épaule sur le sujet;

ATTENDU l'offre de services soumise le 21 février 2022 par madame Maude Marquis Bissonnette pour la préparation, l'animation et la rédaction d'un rapport sur l'organisation d'un lac-à-l'épaule, laquelle représente un montant de 13 000 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires autorise la tenue d'un lac-à-l'épaule au cours du mois de septembre 2022 afin de permettre aux maires d'échanger sur des dossiers stratégiques de la MRC de Papineau, dont le mode d'élection du préfet;

QUE :

Le Conseil des maires accepte l'offre de services de madame Maude Marquis Bissonnette, laquelle représente une dépense 13 000 \$, excluant les taxes, afin d'assurer la planification, l'animation et la facilitation du lac-à-l'épaule;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

La dépense associée audit mandat soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02 11000 493 et 02 62009 693;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment en précisant les modalités du contrat à conclure.

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, demande le vote.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>	<b>TOTAL</b>
23	1	1	25

Adopté à la majorité.

**8.6 POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROCESSUS DE SÉLECTION – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2022-05-096**

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-368, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 24 novembre 2021, laquelle autorisait le lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur du Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu six (6) candidatures dans le cadre du lancement de l'appel de candidatures pour combler ledit poste;

ATTENDU que quatre candidats ont été sélectionnés pour participer au processus de sélection, notamment en participant à une entrevue et à un examen écrit;

ATTENDU que le comité de sélection complétera le processus de sélection au cours des prochains jours et qu'il y a lieu de prendre une décision dans les meilleurs délais sur le sujet en raison, notamment du contexte de pénurie de main-d'œuvre;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour procéder à l'embauche d'un(e) candidat(e) pour combler le poste de directeur du Service de développement du territoire de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.



## 9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

### 9.1 **CONSEIL DES MAIRES DU 20 AVRIL 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

### 9.2 **COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 AVRIL ET DU 4 MAI 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Les procès-verbaux des séances tenues les 13 avril et 4 mai 2022 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-04-130 à CA-2022-05-164.

## 10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10.1 Rapport des activités de la MRC

#### 10.1.1 **FONDS CULTUREL DE PAPINEAU – VOLET PATRIMOINE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-05-097

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-229, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, approuvant le plan d'action 2021-2023 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

ATTENDU qu'un montant de 14 000 \$ a été réservé pour l'appel de projets 2022 du Fonds culturel de Papineau – volet patrimoine;

ATTENDU que sept (7) dossiers complets (formulaire et pièces complémentaires obligatoires) ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 21 avril 2022 à 16 h,

ATTENDU que les membres du CCC et la représentante du ministère de la Culture et des Communications ont évalué les projets en fonction des cinq critères d'évaluation suivants :

- Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier de réalisation;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariat ;
- L'effet structurant du projet pour le promoteur (organisme ou municipalité).

ATTENDU que le total des subventions demandées pour les projets qui se qualifient pour l'obtention d'une aide financière est supérieur à l'enveloppe budgétaire disponible. Une méthodologie<sup>1</sup> d'attribution des fonds disponibles a été adoptée et appliquée;

<sup>1</sup> Conçue et proposée par Özgen Eryasa.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que le CCC recommande au Comité administratif de la MRC d'attribuer les fonds disponibles pour cet appel de projets, tel que présenté dans le tableau à l'annexe 1;

ATTENDU la résolution CA-2022-05-152, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mai 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'attribuer les subventions en provenance du Fonds culturel – volet patrimoine de la MRC, totalisant une somme de 14 000 \$, aux cinq (5) projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CCC tel que présentée à l'annexe 1;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et attribue les subventions en provenance du Fonds culturel – volet patrimoine de la MRC, totalisant une somme de 14 000 \$, aux cinq (5) projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CA et du CCC tel que présentée à l'annexe 1;

QUE :

Les subventions autorisées soient prélevées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus particulièrement, en référence au Fonds culturel de la MRC (volet patrimoine);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**10.1.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE  
TERMINANT LE 1<sup>ER</sup> MAI 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF**

**2022-05-098**

ATTENDU qu'un montant de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$) est disponible pour le premier appel de projets 2022 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2022;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds jeunesse lors de l'assemblée tenue le 3 mai 2022, lesquelles sont inscrites à l'intérieur du tableau I annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

ATTENDU la résolution CA-2022-05-153, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mai 2022, laquelle recommande au Conseil des



maires le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2022 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2022 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

QUE :

Les subventions autorisées soient prélevées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus particulièrement, en référence au Fonds jeunesse de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 830;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**10.1.3 LANCEMENT D'UN DEUXIÈME APPEL DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2022 – FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – AUTORISATION**

**2022-05-099**

ATTENDU que le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », un appel de projets doit être lancé, et ce selon les modalités prescrites dans le cadre de vitalisation, les organisations auront donc jusqu'au 22 septembre 2022 pour déposer leurs demandes d'aide financière;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel de projets dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation, l'entente conclue avec le MAMH et la recommandation du Comité de vitalisation;

QUE :

Le Comité de vitalisation soit mandaté pour analyser les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets FRR4 2022-2023 et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

**10.2.1 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR) 2022-2023 – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

**2022-05-100**

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le ministre et la ministre déléguée de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec est la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;



- ATTENDU que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le MINISTRE doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;
- ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- ATTENDU qu'à l'article 2.1 de l'annexe A de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec, il est stipulé que la MRC devra soumettre pour approbation du ministre un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) ;
- ATTENDU la recommandation émise par la Commission de Développement économique le 13 avril 2022 concernant le PIAR révisé ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le Plan d'intervention et d'affectation des ressources révisé, lequel est lié au programme Accès entreprise Québec (AEQ) conformément aux engagements prévus à la convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant d'Internet Papineau, informe les membres que l'organisme analyse actuellement son offre de services offerte sur le territoire de la MRC. Une rencontre est prévue le 20 mai prochain avec Internet Papineau à cet égard.

**11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**11.1 DÉPÔT DU TABLEAU SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE)**

Les membres prennent connaissance de la liste des demandes de révision déposées par municipalité locale pour l'année 2022.

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT TENUE LE 6 AVRIL 2022**

Le compte rendu des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenue le 6 avril 2022 est déposé auprès des membres à titre d'information. Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission, présente un résumé dudit compte rendu.

**12.1.2 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2022-05-101**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU le rapport conjoint produit par le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement du territoire, daté du 13 avril 2021, relativement à un projet de halte autoroutière sur le territoire de la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis qu'il est possible d'effectuer une modification au SADR afin de permettre, sous certaines conditions, la réalisation du projet, tel que présenté par la municipalité, et ce, bien que celui-ci soit situé en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;



- ATTENDU qu'il y a lieu aussi de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » aux cinq échangeurs de l'autoroute 50 sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant les modifications proposées par le Service de l'aménagement du territoire ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU que le Conseil des maires a adopté, le 26 janvier 2022, en vertu de la résolution numéro 2022-01-008, le règlement numéro 184-2022 afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU ;
- ATTENDU que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Frédéric Guay, a signifié, le 12 avril 2022, que certaines modifications proposées dans ce règlement ne respectaient pas les orientations gouvernementales en ce qui concerne certains critères contraignants les choix d'emplacement et les options d'aménagement pour l'aire de service que le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend réaliser, ce qui pourrait compromettre la réalisation de ce projet ;
- ATTENDU que la CARNE recommande l'adoption d'un règlement de remplacement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, prenant en compte les modifications demandées par le MTQ ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 187-2022 et est intitulé : « Règlement de remplacement du règlement numéro 184-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau ».

Les cartes 1 et 2 annexées au présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

La section 7.3.6, intitulée « L'affectation « Commerciale autoroutière » », est modifiée de la manière suivante :

- Le sixième paragraphe est supprimé.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- La deuxième ligne du septième paragraphe est modifiée par la suppression du mot « aussi ».
- Un nouveau paragraphe est ajouté entre le huitième paragraphe et le neuvième paragraphe, qui se lit comme suit :

*« Une aire d'affectation « Commerciale autoroutière » est aussi prévue à l'échangeur de l'autoroute 50 à Fassett. Les usages autorisés sont de type restauration rapide, dépanneur, station-service, aire de stationnement pour voitures et véhicules lourds et hébergement (pouvant contenir de la restauration en tant qu'usage complémentaire à l'hébergement). Les activités commerciales agroalimentaires et agrotouristiques, comme la vente et la promotion de produits locaux et du terroir, y sont aussi autorisées. Cependant, comme cette aire d'affectation est située dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ces usages devront préalablement être autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). »*

- Le neuvième paragraphe est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant, qui se lit comme suit :

*« Aucune aire d'affectation « Commerciale autoroutière » n'est prévue aux abords des échangeurs de l'autoroute 50 situés à Plaisance et Thurso. »*

- Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du neuvième paragraphe, qui se lisent comme suit :

*« Toute nouvelle aire commerciale autoroutière (gérée par l'entreprise privée doit préserver la biodiversité et respecter la capacité de support des écosystèmes, notamment en évitant les milieux naturels, comme les milieux humides et hydriques, incluant leurs bandes de protection riveraine, les fortes pentes et les zones de mouvement de terrain (éboulement rocheux, glissement de terrain), les zones inondables et les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Il doit aussi maintenir une couverture forestière adéquate afin de préserver les habitats fauniques, comme les aires de confinement du cerf de Virginie, les héronnières et l'habitat du rat musqué.*

*Afin de respecter les orientations du Plan pour une économie verte 2030 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'électrification des transports, toute nouvelle aire commerciale à l'un des échangeurs de l'autoroute 50 doit offrir le service de recharge pour les véhicules électriques.*

*Des espaces de verdure et des aires de stationnement paysager doivent être aménagés afin d'éviter les îlots de chaleur. Leur emplacement et leur aménagement doivent favoriser une gestion durable des eaux de pluie afin de réduire la quantité d'eau de ruissellement, son écoulement et sa charge polluante.*

*Toute nouvelle aire commerciale autoroutière doit faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la municipalité concernée afin d'assurer leur insertion dans le milieu. Les bâtiments doivent être construits avec des matériaux à plus faible empreinte carbone et reconnus comme des bâtiments durables. »*

- Le deuxième paragraphe de la section 11.17.1, intitulé « Affichage commercial », est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :



« L'affichage commercial doit respecter les normes relatives à la Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., chapitre P-44). L'affichage commercial annonçant les commerces localisés à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau est interdit dans les échangeurs de l'autoroute 50 et le long de celle-ci, à l'exception des commerces autorisés adjacents à l'autoroute 50, lesquels peuvent afficher leur commerce sur leur terrain. Enfin, le support et le bâti de toute enseigne ne peuvent être constitués de bois. L'usage de métal, d'acier, d'aluminium ou tout autre matériau similaire est requis.

Toutefois, un affichage temporaire ne dépassant pas deux semaines peut être disposé à la sortie des échangeurs afin d'annoncer un festival, un événement caritatif ou bénévole. Aucun affichage ne peut être installé sur les terrains du MTQ. Ce type d'affichage ne peut être constitué de bois. »

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

#### **12.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **12.3 Environnement**

##### **12.3.1 ENVIRONNEMENT**

##### **12.3.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ EN DÉVELOPPEMENT DURABLE TENUE LE 22 FÉVRIER 2022**

Le compte rendu de la rencontre du comité en développement durable tenue le 22 février 2022 est déposé auprès des membres à titre d'information.

##### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

##### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**12.5 Transport**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**13.2 Sécurité incendie**

**13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (INCENDIE) DU 12 AVRIL 2022**

Le compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique et civile (incendie) tenue le 12 avril 2022 est déposé au cahier des membres à titre d'information. Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et président de la Commission, présente un résumé dudit compte rendu.

**13.2.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE RÉGIONAL DE LA PRÉVENTION INCENDIE ET DE LA FORMATION DES POMPIERS**

Les membres prennent connaissance du rapport annuel du Service régional de la prévention incendie et de la formation des pompiers de la MRC.

**13.2.2 PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA AMENDÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUIVANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE – DÉPÔT DE LA MISE À JOUR ET TRANSMISSION À LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-05-102**

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-093, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, adoptant le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Papineau, conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c. 20) prévoit la modification de celui-ci en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou, pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la MRC de Papineau en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément au décret numéro 15-67-2021 émis le 22 décembre 2021 ;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire bénéficier de l'exonération que prévoit le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC Papineau, et ainsi, se conformer aux exigences du Schéma de couverture de risques incendie en vigueur conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;



ATTENDU le dépôt de la mise à jour du Schéma de couverture de risques incendie lors de la rencontre de la Commission de la sécurité publique (incendie) tenue le 12 avril 2022;

ATTENDU que la Commission de la sécurité publique (incendie) recommande au Conseil des maires de transmettre le Schéma amendé de couverture de risques incendie au ministère de la Sécurité publique afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le projet de Schéma amendé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Papineau en relation avec l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette conformément au décret numéro 1567-2021 émis le 22 décembre 2021;

QUE :

Ledit Schéma amendé soit transmis à la ministre de la Sécurité publique du Québec, madame Geneviève Guilbault, pour considération;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et le coordonnateur en sécurité publique soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **13.2.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCALE (PMOL) ET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL (PMOR) DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DE LA MRC À L'ÉGARD DE LA 3<sup>E</sup> ANNÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2022-05-103**

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019;

ATTENDU qu'il est prévu au Schéma que chaque municipalité doit fournir annuellement à la MRC un rapport d'activités lié à son plan de mise en œuvre locale;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prenne connaissance du plan de mise en œuvre régional de la MRC et adopte celui-ci conformément aux obligations énumérées dans le cadre de la *Loi sur la sécurité incendie* et dudit Schéma;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires prenne acte de la liste des municipalités qui ont fourni leur rapport d'activités pour l'année 2021 (année 3) en relation avec leur plan de mise en œuvre local conformément au SCRI de la MRC ainsi qu'aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE :

Ces plans de mise en œuvre local soient consolidés à même le dossier du Schéma de couverture de risques incendie pour référence future;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant la présente résolution au représentant du MSP désigné responsable de ce dossier.

Adoptée.

**13.3 Cour municipale**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**14.2 NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2022-05-104**

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-012, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, concernant la création et la composition du Comité de développement durable de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'un siège est réservé au sein du Comité de développement durable pour un organisme local en environnement ;

ATTENDU que ce siège est vacant depuis le départ de madame Madelaine Rouleau du Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO) ;

ATTENDU qu'un siège est réservé au sein du Comité de développement durable pour un organisme sociocommunautaire local;

ATTENDU qu'il serait judicieux de nommer monsieur Alexandre Clément, administrateur de l'Alliance alimentaire Papineau sur ledit siège en remplacement de monsieur Pascal Morel, directeur général de l'Alliance alimentaire Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau



appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau nomme madame Nathalie Magnan du Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) au siège réservé à un organisme local en environnement au sein du Comité de développement durable ;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau nomme monsieur Alexandre Clément, administrateur de l'Alliance alimentaire Papineau, au siège réservé à un organisme sociocommunautaire local au sein du Comité de développement durable ;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ce comité soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**14.3 COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE « FRR VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION » ET ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE DES RENCONTRES – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2022-05-105**

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation ;

ATTENDU qu'en conformité avec le protocole d'entente du FRR Volet 3 « Signature et innovation des MRC » signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Papineau doit former un comité directeur responsable du suivi de l'Entente;

ATTENDU l'existence d'un comité de partenaires déjà mandaté pour assurer le suivi du PDZA, lequel est actif et fonctionnel actuellement;

ATTENDU que le Service de développement du territoire, soumet une proposition sur la composition du Comité directeur de l'entente « Signature innovation », ses mandats et un calendrier de rencontres dudit Comité, laquelle est annexée à la présente résolution;

ATTENDU la recommandation de la Commission de développement économique formulée lors de la rencontre tenue le 13 avril 2022, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment de créer le comité directeur de l'entente « Signature innovation » de la MRC de Papineau en se basant sur la composition du comité de suivi du PDZA;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Conseil des maires entérine la recommandation de la Commission de développement économique et autorise la création du comité de directeur de l'entente « Signature Innovation » de la MRC de Papineau selon la composition proposée à l'annexe 1 de la présente résolution, laquelle est déposée dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ce comité soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**15. DEMANDES D'APPUI**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2022**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2022.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE**

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, dénonce la situation actuelle concernant la hausse du prix de l'essence. Il rapporte le mécontentement des citoyens et des citoyennes du territoire de la MRC. À cet égard, monsieur le Préfet informe les membres que le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 15 juin 2022.

**20.2 RÉGLEMENTATION SUR L'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE**



Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, sonde les membres du Conseil sur la réglementation relative à l'hébergement de courte durée (31 jours et moins). Monsieur le Préfet lui indique que le Service de l'aménagement du territoire assurera un suivi avec lui à cet effet.

**20.3 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - RESTRICTION DE LA TAILLE LÉGALE DES BOIS CHEZ LES CERFS DE VIRGINIE – SAISON DE CHASSE 2022**

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, informe les membres du Conseil sur la démarche initiée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de mettre en place la restriction de la taille légale des bois (RTLB) « trois pointes sur un bord » chez les cerfs de Virginie et ce, dès la saison 2022. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 15 juin prochain pour considération.

**20.4 PÉNURIE DE PLACES EN GARDERIE – INSCRIPTION DES FAMILLES AU SEIN DU REGISTRE**

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, souligne l'importance des inscriptions des familles sur le registre prévu afin de démontrer au ministère de la Famille la pénurie de places disponibles sur le territoire de la MRC. Monsieur le Préfet lui indique qu'un suivi sera effectué par la direction générale à cet égard.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-05-106**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Paul-André David et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h15.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet